

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°02/88

portant sur l'ouverture, par l'Agence, de négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec l'Agence spatiale européenne

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.3 et 7.2 ;

Considérant que l'aviation civile peut tirer parti de l'utilisation de la technologie spatiale et des applications satellitaires dans les domaines de la navigation, des télécommunications et du contrôle environnemental ;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer un cadre juridique pour promouvoir la coopération entre EUROCONTROL et l'Agence spatiale européenne dans le domaine de la navigation par satellite ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire ;

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La Commission autorise l'Agence à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec l'Agence spatiale européenne.
2. L'Agence soumettra le projet d'Accord négocié à l'approbation de la Commission, par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 11 avril 2002



L. REKKE
Président de la Commission